



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du  
Mercredi 12 juin 2024

Séance Publique du  
Mercredi 19 juin 2024

**TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2025**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Laëtitia LAFFONT, Ludovic ILLIEN, Michel LE MESTRALLAN, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Marie-Christine LE NORMAND à Patricia QUERO-RUEN, Antoine GOYER à Christian PERRIEN, Christine BARETTE à Claude ORVOINE, Emmanuelle TROCADERO à Michel LE MESTRALLAN, Marie-Hélène HUCHET à Annie VERDES.

Secrétaire de séance : Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL.

Présents : 28
Pouvoirs : 05
Absent : 00

## n°10

### **TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) 2025**

Rapporteur : Marianne POULAIN

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 14 mai 2009 a délibéré pour fixer les modalités de perception de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

L'actualisation des tarifs de la TLPE pour l'année N+1 doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année « N ».

Jusqu'au 31/12/2023, la TLPE était codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) (articles L.2333-6 à L.2333-16). L'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 est venue modifier totalement le référentiel applicable en matière de tarification de la TLPE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la TLPE est codifiée par les articles L.2333-6, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les articles L.454-39 à L.454-77 du code des impositions des biens et services (CIBS).

La nouvelle codification apporte les modifications suivantes :

- La notion de coefficient multiplicative disparait, chaque tarif peut évoluer indépendamment des autres dans les limites suivantes :
  - o Augmentation de chaque tarif doit être inférieure à 5€/m<sup>2</sup> d'une année sur l'autre
  - o Chaque tarif doit rester inférieur aux « maximums » appelés « tarifs normaux » fixés par la nouvelle grille tarifaire.
- Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2025 s'élève ainsi à + 4,8 % (source INSEE).

Les tarifs normaux pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L. 454-60 à L. 454-62 du Code des impositions des biens et services sont les suivants :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 habitants	18.60€	37.10€
De 50 000 à 199 999 habitants	24.40 €	48.80€
Plus de 200 000 habitants	37.00€	74.00€

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

<b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 50m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50 m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	55.70€	111.20€
De 50 000 à 199 999 habitants	73.30€	144.80€
Plus de 200 000 habitants	110.90€	216.80€

Pour les enseignes

<b>Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :</b>	<b>Superficie ≤ 12m<sup>2</sup></b>	<b>12m<sup>2</sup> ≤ superficie ≤ 50 m<sup>2</sup></b>	<b>Superficie &gt; 50m<sup>2</sup></b>
Moins de 50 000 habitants	18.60€	37.10€	74.20€
De 50 000 à 199 999 habitants	24.40€	48.80€	97.70€
Plus de 200 000 habitants	37.00€	74 ,00€	146.20€

**Les tarifs maximaux (article L.454-60 du CIBS alinéa 4 et 5)**

Pour les communes appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les tarifs normaux visés pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup> peuvent être majorés, sous réserve qu'ils soient inférieurs ou égaux à :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	24.40€
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	37.00€

Par délibération du 20 juin 2023, les tarifs suivants ont été retenus pour l'année 2024 :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques : 21.70 €/m<sup>2</sup>/an
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques : 65.10 €/m<sup>2</sup>/an
- Enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> : exonération
- Enseignes dont la superficie cumulée est comprise entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> 17.70€/m<sup>2</sup>/an
- Enseignes dont la superficie cumulée est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> 35.40€/m<sup>2</sup>/an
- Enseignes dont la superficie cumulée est supérieure à 50 m<sup>2</sup> 70.80€/m<sup>2</sup>/an

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants pour 2025 :

- D'opter pour les publicités et préenseignes non numériques pour le tarif maximal possible, soit :

➤ Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	24.40€/m <sup>2</sup> /an
➤ Superficie > 50 m <sup>2</sup>	48.40€/m <sup>2</sup> /an

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques :

➤ Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup>	70.10€/m <sup>2</sup> /an
➤ Superficie > 50 m <sup>2</sup>	135.20€/m <sup>2</sup> /an

- D'opter pour les enseignes pour le maintien des tarifs de 2024

➤ Superficie ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération
➤ 7m <sup>2</sup> ≤ S ≤ 12m <sup>2</sup>	17.70€/m <sup>2</sup> /an
➤ 12 m <sup>2</sup> ≤ S ≤ 50 m <sup>2</sup>	35.40 €/m <sup>2</sup> /an
➤ S>50 m <sup>2</sup>	70.80 €/m <sup>2</sup> /an

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et se calcule sur la somme des superficies des enseignes relevées par un inventaire terrain.

**Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mai 2009 ;**

**Vu les articles L.2333-6 L, L.2333-14, L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L.454-39 à L.454-77 du Code des Impositions sur les biens et services ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal de Ploemeur du 20/06/2023, fixant les tarifs de la TLPE applicables en 2024 ;**

**Vu l'indice des prix à la consommation publié par L'INSEE définissant les tarifs normaux et maximaux applicables en 2025 ;**

**Considérant** que la ville de Ploemeur compte moins de 50 000 habitants, et qu'elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants. Les tarifs normaux dépendant de la population de commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire, ils sont fixés par les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services (CIBS).

**Considérant** que ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs ;

**Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 5 juin 2024 ;**

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 6 juin 2024 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **FIXE les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 suivant la grille ci-dessous ;**

	<b>Tarifs 2025 (en €/m<sup>2</sup>/an)</b>
Publicités et préenseignes non numériques	
≤50m <sup>2</sup>	24.40
> 50 m <sup>2</sup>	48.40
Publicités et préenseignes numériques	
≤50m <sup>2</sup>	70.10
>50 m <sup>2</sup>	135.20
Enseignes	
S≤7m <sup>2</sup>	exonération
7m <sup>2</sup> <S≤12m <sup>2</sup>	17.70
12m <sup>2</sup> <S≤50m <sup>2</sup>	35.40
S>50 m <sup>2</sup>	70.80

- **DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

**Délibération adoptée à la MAJORITE – 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) – 1 ABSTENTION (Annie VERDES)**

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire